

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

**2018 DAC 42** Principe de la délégation du service public relatif à l'exploitation du Carreau du Temple.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la délégation du service public relatif à l'exploitation du Carreau du Temple (3e) de gré à gré avec la Société Publique locale Carreau du Temple ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Carreau du Temple.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport joint à la présente délibération, la procédure de passation de gré à gré et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**